

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2025 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le dernier conseil municipal.

Information sur le prêt de 550 000 euros.

Rapporteur M. LEBOUTET

Le Maire présente au Conseil municipal le détail de l'emprunt consenti à la Commune par la Banque des territoires pour un montant de 550 000 euros, sur une durée de 25 ans, au taux de 2,8 %. Il précise que cet emprunt bénéficie d'une formule dite « transformation écologique », basée sur le taux du Livret A, permettant à la collectivité de financer des projets d'investissement tout en limitant le coût des intérêts. Il remercie Pierre COLOMBET pour son investissement dans ce dossier.

Le Conseil municipal est informé des modalités financières et est invité à prendre acte de

cette opération afin de sécuriser la mise en œuvre de l'emprunt et de respecter les obligations légales de transparence financière.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Tarifs restauration scolaire- Année 2025-2026.

Rapporteur Z. ANTARI

Madame Zohra ANTARI, 1^{ère} adjointe aux finances, présente au Conseil municipal le projet de fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026. Elle indique que la commission des finances s'est réunie préalablement le 11/06/2025. Elle rappelle que le fonctionnement du quotient familial communal (QFC) qui permet de moduler les tarifs en fonction des revenus et de la composition des familles. Elle précise comme beaucoup de communes que la facturation d'un repas n'est pas appliquée au coût de revient. Le coût est estimé environ à 7.23 euros.

Le Conseil est également informé des règles particulières : transmission des justificatifs fiscaux, impossibilité de modifier le redevable en cours d'année, facturation mensuelle, et seuil minimum pour le recouvrement des créances. Cette délibération vise à assurer la clarté, l'équité et la conformité administrative de la tarification.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs Garderie -Année 2025-2026.

Rapporteur Z. ANTARI

Madame Zohra ANTARI expose au Conseil municipal le projet de fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026, en tenant compte des besoins des familles et des modalités d'exonération pour les bénéficiaires du RSA.

Elle précise les tarifs applicables pour les enfants résidant sur la commune et hors commune, le seuil minimum de recouvrement des créances ainsi que les modalités de facturation. Cette délibération a pour objet de garantir une organisation claire et équitable du service de garderie, tout en assurant la couverture des coûts liés à son fonctionnement

Le Maire indique que le nouveau logiciel interne mis en place à compter de la prochaine rentrée scolaire « parascol » permettra d'établir une facturation mensuelle en précisant que le 1^{er} mois sera facturé en octobre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Validation de la répartition des subventions aux associations communales -Année 2025.

Rapporteur Z. ANTARI

Zohra ANTARI explique que la Commission des finances propose d'ouvrir une somme de 11 000 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Elle précise que 1 650 € sont accordés à l'école élémentaire pour le séjour de découverte des CM2 (50 € / élève + instituteur) et indique que la Commission « Vie associative » dispose de 7 800 € à attribuer aux différentes associations communales.

Elle indique qu'une somme de 1 050 € est attribuée à l'association de l'amicale du personnel municipal en cours de création et qu'une somme de 500 € est également attribuée au CCBL pour favoriser l'organisation du cyclo-cross de décembre prochain.

La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET).

☑ Rétrocession des parties communes du lotissement les « allées de la Salesse ».

Rapporteur M. LEBOUTET

Le Maire présente la demande des colotis du lotissement « Les Allées de la Salesse » pour la rétrocession de la voirie et des espaces verts au domaine public communal.

Après contrôle de la conformité des travaux par le Directeur des Services Techniques et le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert des espaces verts et de la voirie, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cette délibération vise à intégrer ces équipements dans le domaine public, garantissant ainsi leur entretien, leur accessibilité et la sécurité pour l'ensemble des usagers. Les frais d'acte seront à la charge de l'association des colotis.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Evolution du temps de travail de 32 à 35 h d'un agent technique.

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition d'augmenter le temps de travail d'un agent technique de 32 à 35 heures hebdomadaires, afin de répondre à une surcharge de travail, notamment pour l'entretien de l'Orangerie, et tenant compte de l'excellente réalisation des missions confiées à l'agent.

Le Conseil est invité à valider cette augmentation de temps de travail, garantissant ainsi la continuité et la qualité des services municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Création d'emplois pour besoin saisonnier

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire expose la nécessité de recruter jusqu'à trois agents contractuels à temps complet pour l'entretien des bâtiments scolaires pendant les vacances d'été (juillet/août).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser cette création de postes temporaires afin d'assurer la propreté et le bon fonctionnement des locaux scolaires pendant la période estivale, tout en précisant les conditions de rémunération et d'heures supplémentaires éventuelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation.

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de régulariser la situation d'un agent ayant accédé à un grade supérieur, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il poursuit en indiquant le besoin de remplacer un agent des services technique de catégorie C actuellement en détachement de longue durée et explique vouloir recruter un candidat dans le grade auquel il appartient en créant deux emplois supplémentaires au tableau des effectifs. Les emplois ne correspondant pas au grade de l'agent recruté seront ensuite proposés à la suppression lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil est invité à créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe et à supprimer le poste précédent, ainsi qu'à créer un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'un agent en

détachement.

Cette délibération vise à garantir la continuité des services municipaux tout en respectant les obligations statutaires et administratives.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au tableau des effectifs, consécutives aux délibérations précédentes concernant l'évolution du temps de travail et la création ou suppression de postes. Le Conseil municipal est appelé à valider ces ajustements afin de garantir la cohérence du tableau des effectifs et la conformité administrative des services de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Aménagement du temps de travail en cas de forte chaleur

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire propose l'aménagement des horaires de travail pour le personnel exerçant principalement en extérieur (services techniques voirie et espaces verts) pendant les périodes de forte chaleur, conformément au décret n°2025-482 du 27 mai 2025.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à appliquer ces horaires adaptés, en tenant compte des nécessités de service, afin de protéger la santé et la sécurité des agents municipaux.

Monsieur Sylvain COUTURIER souhaite savoir si les horaires de la garderie sont incluses dans cet aménagement. Le Maire lui répond que la garderie n'est pas concernée par cette mesure préventive. Madame Lisa RODRIGUES et Monsieur Arnaud BROUSSAUD s'étonnent de cette mesure actée sous forme de délibération car cette pratique existe déjà pour les agents des services techniques. Le Maire explique que la réglementation a changé, rendant indispensable d'acter les pratiques par voie de délibération. Il souligne qu'elle fera également l'objet d'un avis du CST lors de sa séance du 07 juillet 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Assujettissement à la TVA du cabinet médical situé 8 et 8 bis rue Pédralba

Rapporteur Z. ANTARI

Madame Zohra ANTARI informe le Conseil municipal de l'opportunité d'opter pour l'assujettissement à la TVA du cabinet médical situé 8 et 8 bis rue Pédralba.

Cette mesure permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses liées aux travaux d'extension, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'optimiser la gestion financière de ce bien communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Fixation des loyers du cabinet médical partie 8 bis rue Pédralaba

Rapporteur Z. ANTARI

Madame Zohra ANTARI propose de fixer le montant des loyers de chaque espace professionnel professionnels relatifs à l'extension du cabinet médical situé 8 bis rue Pédralba à la somme de 400 €.

Le Conseil municipal est donc invité à déterminer le montant du loyer pour chaque espace et à autoriser le Maire à signer les baux, garantissant ainsi la régularité et la transparence dans la gestion locative du cabinet médical.

Monsieur Pierre COLOMBET demande si le loyer versé est fixé sur une base HT. Madame Zohra Antari répond que le versement des loyers à la commune est toujours fixé en TTC quel que soit le régime (TVA ou non).

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Maintien de la composition du Conseil communautaire du Val de Vienne

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les propositions concernant la composition du Conseil communautaire du Val de Vienne.

Suite aux échanges avec le Préfet et à la conférence des Maires, il est proposé de maintenir la répartition actuelle des sièges pour la Commune, permettant ainsi de garantir une représentation équilibrée et conforme aux règles légales en vigueur. Bosmie L'Aiguille aura 5 représentants comme actuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur Z. ANTARI

Madame Zohra ANTARI présente la demande d'admettre en non-valeur une somme de 254,99 euros correspondant à des créances irrécouvrables, soit inférieures au seuil de poursuite, soit non recouvrées malgré les démarches.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'imputation de cette somme sur la ligne budgétaire 6541, afin de régulariser la comptabilité communale et refléter la réalité financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Désignation de jury d'assises

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au tirage au sort de six jurés d'assises pour l'année 2025.

Le tirage sera effectué à partir de la liste électorale de la Commune, en respectant les critères légaux d'âge et d'expérience, afin de constituer la liste préparatoire pour le Jury d'Assises du Département de la Haute-Vienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une motion cosignée par l'Association des Maires de Haute-Vienne, l'Association des Maires Ruraux et l'Association des Maires de France, visant à condamner la violence et les atteintes envers les élus et agents publics.

Le Conseil municipal est invité à soutenir cette motion afin de renforcer la protection des élus et agents territoriaux, promouvoir le respect des institutions et affirmer le rôle de la collectivité dans la défense de la démocratie et de l'État de droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ Délibération modificative : Tarifs 2025 – Location de la salle de l'Orangerie

Rapporteur M. LEBOUTET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier l'article 3 de la délibération N°2024-75 du Conseil municipal du 25 novembre 2024.

Le Conseil municipal est invité notamment à voter la modification de la mention « salle de chauffage » par « consommation électrique » dans l'article 3 de la délibération précitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire



Maurice LEBOUTET

La secrétaire de séance



Sylvain COUTURIER